



ARRETE MUNICIPAL N° 2024_045
PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE AU
DÉBALLAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Le Maire de Jouy-sur-Eure,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
- Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R310-9 et R.310-19
- Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12
- Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,
- Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par la mairie de Jouy-sur-Eure représentée par Monsieur ALLAIN Philippe, le Maire, en date du 26 septembre 2024.
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public communal.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Jouy-sur-Eure représentée par le maire, Philippe ALLAIN, est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage de tables et chaises dans la salle des fêtes communale située 1 rue des Vignes de la Ruelle 27120 Jouy-sur-Eure.

ARTICLE 2 : L'autorisation de vente au déballage est accordée pour le **samedi 09 novembre 2024 de 9 h à 12 h**.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure

Fait à Jouy sur Eure, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Philippe ALLAIN

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 027-212703581-20240927-2024_045-AR